

---

*Bien vivre dans le grand Rovaltain*

*13 février 2020*

*Drôme – Chatuzange le Goubet*

---

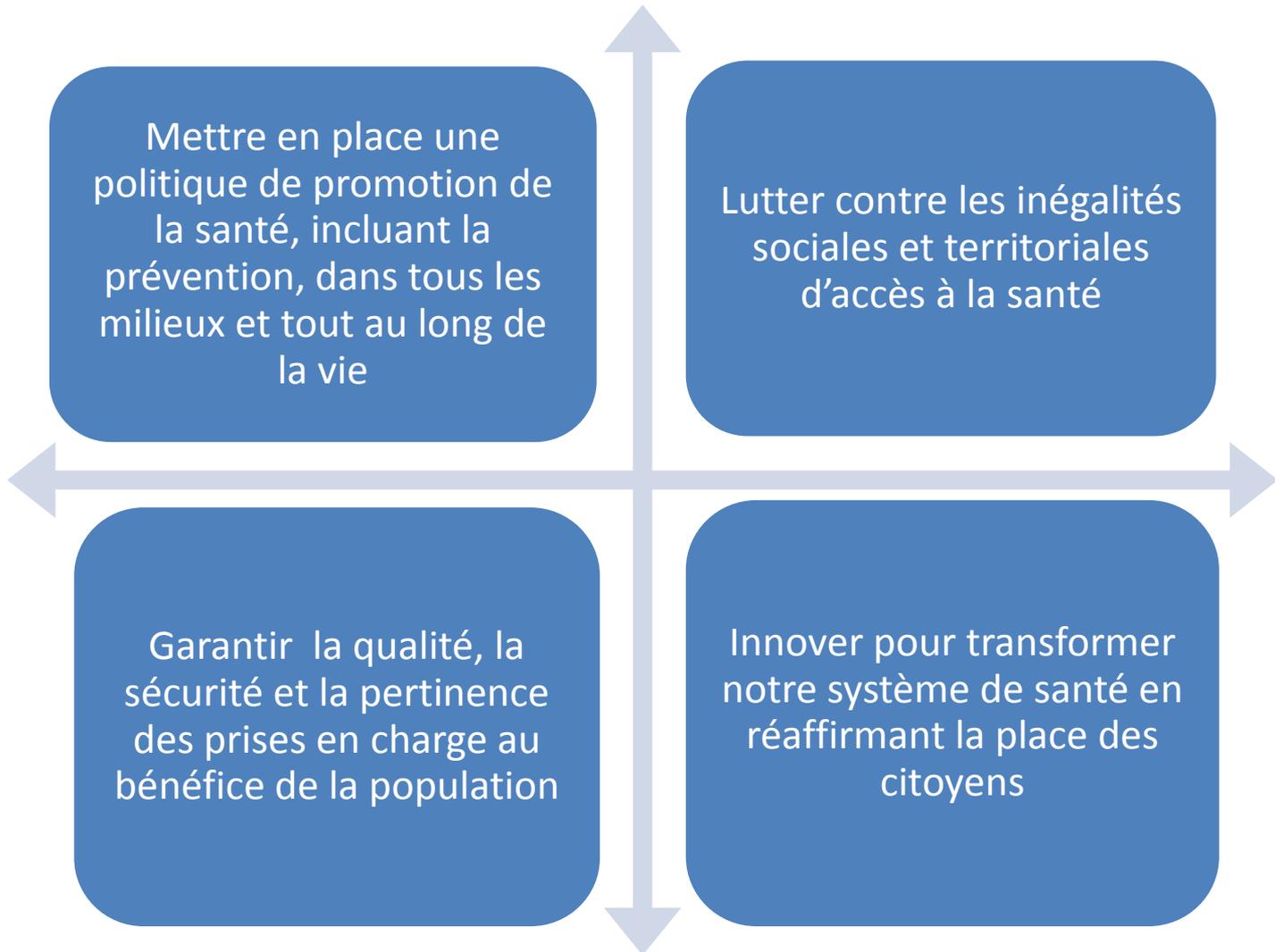
# Soirée d'informations sur l'habitat inclusif

- *Orientations régionales*
- *Périmètre de l'habitat inclusif*
- *Le déploiement en Drôme*



# *I. Le projet régional de santé 2018-2028*





### **Présentation vidéo-Dr Jean Yves GRALL**

### 6 objectifs structurant l'évolution de notre système de santé en région :

- Développer les actions de prévention et promotion de la santé dès le plus jeune âge
- Mieux vivre avec une maladie chronique
- Favoriser l'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours y compris aux soins non programmés
- Soutenir l'insertion en milieu ordinaire et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap
- Promouvoir un parcours de santé adapté aux personnes âgées
- Permettre un meilleur dépistage et accompagnement des troubles psychiques

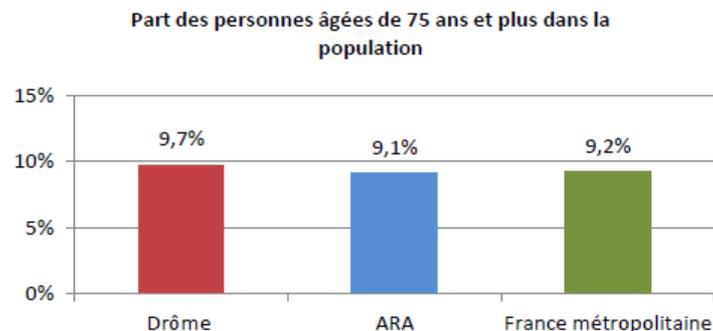
## *II. Le Schéma régional de santé*

*:*

*Orientations sur le champ des  
personnes âgées et  
du handicap*

### Population de 75 ans et plus

Département	Population de 75 ans et plus	Population totale	Part des 75 ans et plus	Part de la population du département dans la population régionale	Part de la population de 75 ans et plus du département dans la population régionale de 75 ans et plus
Drôme	48 161	494 712	9,7%	6,4%	6,8%
Auvergne-Rhône-Alpes	706 843	7 757 595	9,1%	100,0%	100,0%



### Structures médico-sociales en Drôme

- **70** EHPAD et **4 677** places installées dont
- **121** places d'hébergement temporaire
- **138** places d'accueil de jour ou de nuit
- **19** Services de Soins Infirmiers à Domicile et **889 places** dont **40** places spécialisée pour l'accompagnement des personnes atteintes de pathologie Alzheimer + 10 places en cours d'installation
- **2** Plateforme de répit et d'accompagnement (PFR)

### Actions phares :

- Prévenir la dégradation de l'état de santé des personnes âgées : actions concernant les déterminants de santé, repérage et le dépistage des fragilités, pertinence et de la qualité des soins .
- Consolider la coordination territoriale autour de la personne âgée dans une logique de continuité du parcours
- Anticiper l'accompagnement et les modes d'intervention de demain

### Données clés

Volet personnes handicapées – Secteur enfants	
Nombre et places d'Instituts Médico-Educatifs (IME/EEAP/IEM/SEM)	15 structures de 667 places
Nombre et places dispositifs Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP)	90 places internat, 55 semi-internat et 115 ambulatoires
Nombre et places de Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)	13 structures pour 367 places
Nombre et places de Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	3 CAMSP de 163 places
Nombre de Centres Médico Psycho Pédagogiques (CMPP)	4
Taux d'équipement PH enfants (à noter disparités importantes par catégories d'établissements)	10.54
Volet personnes handicapées – Secteur adulte	
Nombre et places d'Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)	19 ESAT de 980 places
Nombre et places de Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM)	8 FAM de 215 places
Nombre et places de Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	10 MAS de 355 places
Taux d'équipement PH adulte (à noter disparités importantes par catégories d'établissements)	6.80

- Un taux d'équipement supérieur à la moyenne régionale pour l'ensemble des structures enfance et adulte (sauf FAM et SSIAD)
- Un nombre de places de services inférieur au ratio régional

### Actions phares

- Scolarisation en milieu ordinaire (convention ARS & EN et 2 projets d'externalisation soutenus)
- Transformation de l'offre (52 places de services déjà créés et 20 en perspective)
- « Zéro sans solution » (108 situations accompagnées en 2018)
- Etude réalisée sur le repérage, dépistage et diagnostic des troubles du développement et favoriser une précocité des accompagnements
- Accès à une qualification et à l'emploi (soutien du projet PASSEA porté par planète autisme)
- Accès à l'habitat inclusif (soutien au projet Appart'avenir porté par LADAPT)
- Adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins (Dispositif ITEP)

# *III. Habitat inclusif*

## *Cadre et périmètre*

### Article 129 de la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, introduit dans le CASF

- Une définition de l'habitat inclusif
- Un forfait pour l'habitat inclusif des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie, financé par la CNSA.
- Les acteurs impliqués : ARS, Conseil départemental, conférence des financeurs

### Enjeux

- Développement de la société inclusive
- Une solution innovante pour les personnes âgées et handicapées qui enrichit la palette de l'offre en termes de lieu de vie et d'accompagnement avec des caractéristiques différentes de l'offre sociale et médico-sociale
- Un levier d'évolution et/ou de transformation de l'offre sociale et médico-sociale complémentaire à l'offre existante

### Objectifs poursuivis

- Soutien au maintien à domicile des personnes âgées
- Soutien à l'inclusion des personnes handicapées
- Elargissement de la palette d'accompagnement des personnes
- Développement de la mixité des publics

**Décret N°2019-629 du 24 juin 2019 relatifs aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif**

**Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif**

- Un cahier des charges général pour permettre la plus grande diversité possible d'habitats inclusifs

### Définition et périmètre

- L'habitat inclusif peut prendre différentes formes :

- \* Colocation dans le parc social ou privé

- \* Logements autonomes destinés à l'habitation situés dans un immeuble ou dans un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs, dans le parc privé ou social

- \* Dispositifs d'intermédiation locative non financés par le programme 177 de l'Etat

- \* Logements-foyers et ne bénéficiant pas par ailleurs d'un financement de l'aide à la gestion locative sociale (résidence sociale) ou de l'hôte (pensions de famille, résidences accueil).

#### Forfait pour le financement du projet de vie sociale et partagée

- Le forfait est versé pour toute personne éligible au forfait (PA-PH), mais est attribué à la personne morale, portant le projet, par l'ARS via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens : une durée de 3 ans est proposée.
- Fourchette du montant individuel du forfait entre 3000 et 8000€/an et /habitant avec un plafond à 60 000€/an
- Possibilité d'une période de vacance de 3 mois sans incidence sur le forfait
- Le forfait assure le financement de la rémunération de l'animateur et le cas échéant de petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée : matériel de jardinage, jeux de sociétés, etc...

**Des logements peuvent être qualifiés d'habitat inclusif sans pour autant percevoir le forfait**

#### Porteur de projet et animation de la vie sociale et partagée

- Le porteur de projet : association, organisme HLM, personne morale de droit privé, CARSAT, collectivité territoriale, peut être un gestionnaire d'établissement ou service médico-social
- Ses missions :
  - \*Elaborer le projet de vie sociale avec les habitants
  - \*Animer et réguler la vie quotidienne
  - \*Organiser des partenariats
  - \*Déterminer les activités proposées dans et hors habitat
- Il s'appuie sur du personnel en propre chargé d'animer le projet de vie social
- Soutien à l'autonomie ; soutien à la convivialité ; aide à la participation sociale et citoyenne ; veille et sécurise la vie à domicile

**Il n'est pas en charge de la coordination des différents acteurs (soins, sociaux, médico-sociaux)**

## *IV. Le déploiement en Drôme*

## Enveloppe

- Pour le département de la Drôme, une enveloppe de 130K€.

## Appel à candidature

- Rédaction d'un cahier des charges conjoint
- Travaillé en lien avec le Conseil départemental et la conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- Publication de l'appel à candidature le 6 janvier 2020
- Réception des dossiers jusqu'au 14 février
- Notification des dossiers retenus en avril 2020

## Pour contacter l'ARS

Délégation départementale ARS Drôme  
13, avenue Maurice Faure  
26000 VALENCE

**04.26.20.91.58**

[Ars-dt26-delegue-territorial@ars.sante.fr](mailto:Ars-dt26-delegue-territorial@ars.sante.fr)

[Ars-dt26-handicap@ars.sante.fr](mailto:Ars-dt26-handicap@ars.sante.fr)

[Ars-dt26-grand-age@ars.sante.fr](mailto:Ars-dt26-grand-age@ars.sante.fr)